UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE

MON **COIFFEUR** EST **CITOYEN.**

NON À LA CONCURRENCE DÉLOYALE !

OUI À LA BAISSE DES CHARGES !

UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE

Table des matières

I. AVANT-PROPOS 2

II. APPEL A LA MOBILISATION 3

III. DECONSTRUCTION DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ! 5

IV. NOS ACTIONS CONTRE LA CONCURRENCE DELOYALE 7

V. LES CHIFFRES CLES 2023 8

VI. A PROPOS DE L'UNEC 9

I. AVANT-PROPOS

La Coiffure est essentielle, il est important de le rappeler. La Coiffure apporte bien-être, elle crée du lien social et redonne le moral. Aller chez le coiffeur, c'est prendre soin de soi, recharger sa confiance et son quotidien.

La Coiffure constitue tout un pan de l'économie française et crée de nombreux emplois. Mais la coiffure est confrontée à des facteurs socio-économiques impactant parmi lesquels :

- L'inflation et ses conséquences sur le pouvoir d'achat des Français et sur le prix de l'énergie
- Des pratiques déloyales qui explosent depuis la déréglementation organisée à l'échelle de l'Europe
- Des contraintes administratives toujours plus nombreuses
- Des charges trop lourdes qui pèsent sur la rentabilité des TPE
- Une fragmentation du marché qui entraîne une augmentation du marché (80 000 salons en France en 2014 pour 100 000 salons de coiffure aujourd'hui)
- Un manque de main d'œuvre
- Une difficulté à recruter les coiffeurs de demain…

Sur ces dernières années, l'UNEC n'a pas cessé d'alerter le gouvernement et les pouvoirs publics mais nous ne sommes pas entendus. C'est pourquoi, les coiffeurs seront dans la rue le 30 juin pour faire entendre leurs revendications légitimes : lutte contre la concurrence déloyale et baisse des charges.

Nous avons également mis en ligne une **pétition** que nous allons largement relayer auprès de nos communautés, en cliquant ici ou en scannant le QR Code suivant :

Restons essentiels !

II. APPEL A LA MOBILISATION

NON à la concurrence déloyale !

OUI à la baisse des charges !

Les coiffeurs veulent vivre dignement de leur métier !

Lundi 30 juin 2025, les coiffeurs seront dans la rue à l'appel de Christophe DORE, Président de l'UNEC. Rendez-vous est donné place de la Bastille à partir de 14h, pour montrer notre colère au gouvernement.

Les coiffeurs sont étouffés par l'exercice d'une concurrence déloyale soutenue et alimentée par le gouvernement, par des charges toujours plus écrasantes qui découragent l'entreprenariat dans la coiffure.

NOS REVENDICATIONS

LUTTER CONTRE LA CONCURRENCE DELOYALE

On impose aux coiffeurs toujours plus de règles : accessibilité, RGPD, électricité document unique, affichage des prix, déclaration au registre des métiers, etc.

On nous a supprimé la réglementation de notre métier de 1946 (le Brevet Professionnel) et le gouvernement qui s'était engagé à développer les contrôles en contrepartie, ne fait rien pour arrêter les :

- **installations illégales**
- **tarifs anormalement bas**
- **ouvertures en dehors des horaires autorisés**
- **dissimulations fiscales**
- **non-déclarations de personnel…**

Le gouvernement laisse faire au nom d'une politique économique libérale électoraliste et continue toujours à contrôler les salons qui respectent les règles.

Nous disons STOP à cette politique économique dévastatrice.

Notre revendication est claire : plus de contrôles ciblés et efficaces à l'encontre des entreprises qui ne respectent pas la législation en vigueur, plus d'équité de traitement !

BAISSER LES CHARGES

La coiffure n'en peut plus de :

- **L'inflation et de ses conséquences** sur le pouvoir d'achat des Français, le prix de l'immobilier et de l'énergie
- **Des charges sociales trop lourdes** qui pèsent sur la rentabilité des TPE et la rémunération des chefs d'entreprise

Depuis de nombreuses années nous avons revendiqué comme les métiers à forte main d'œuvre, notre éligibilité à une TVA à taux réduit et nous n'avons jamais été entendus par les gouvernements successifs.

STOP !

ça suffit !

Nous voulons bien vivre notre métier et bien

vivre de notre métier !

III. DECONSTRUCTION DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE !

Afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension des dispositions relatives aux métiers de l'artisanat qui étaient jusqu'à présent dispersées et dans des textes non codifiés, un code de l'artisanat a été créé.

Il reprend notamment les dispositions relatives à l'exigence de qualification dans la coiffure. Ses dispositions sont applicables depuis le 01/07/2023.

Ainsi, l'article L.121-1 du Code de l'artisanat cite **la coiffure** parmi les activités qui ne peuvent être exercées que **par une personne qualifiée professionnellement ou sous le contrôle effectif et permanent** de celle-ci.

La personne qualifiée n'est donc pas obligatoirement le chef d'entreprise mais peut être un salarié qui assurera le contrôle effectif et permanent de l'activité.

Pour être qualifiées, ces personnes doivent être titulaires :

- Pour **la coiffure à domicile : d'un CAP**, d'un BEP ou d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur homologué ou enregistré au RNCP.
  Ces diplômes ou titres doivent attester d'une qualification dans le métier ou dans la partie d'activité en cause.
- Pour **la coiffure en salon : d'un BP** ou BM, soit d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur homologué ou enregistré au RNCP.
  Ces diplômes ou titres doivent attester d'une qualification dans le métier ou dans la partie d'activité en cause.

Ce n'est **qu'à défaut de diplômes** ou de titres **que ces personnes doivent justifier d'une expérience professionnelle de 3 années** effectives sur le territoire de la République, de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, acquise en qualité de dirigeant d'entreprise, de travailleur indépendant ou de salarié dans l'exercice du métier ou de la partie d'activité en cause. (C. artisanat, art. R.121-1 à R.121-3) Si la qualification professionnelle n'est pas remise en cause, le Conseil d'Etat a estimé lors de sa relecture du texte que l'exception accordée à l'exercice de la coiffure en salon jusqu'ici allait à l'encontre du droit communautaire que la France se devait d'appliquer.

De même, cette exception représentait une rupture d'égalité devant la loi, à la fois vis-à-vis de tous les autres métiers de l'artisanat et au sein même de la profession, la coiffure à domicile étant soumise à un autre traitement.

Le Conseil d'Etat a donc tranché en 2023, bien que la règlementation professionnelle soit maintenue, ce sont les dispositions des articles R.121-1 à R.121-3 qui sont applicables.

Si le principe de la qualification à laquelle nous avons été toujours très attaché depuis 1946 n'a pas été remis en cause, il est depuis 2023 possible de s'installer avec trois ans d'expérience professionnelle.

L'Etat s'était engagé à garantir ces nouvelles dispositions légales en multipliant les contrôles sur le territoire. Force est de constater que les salons ne cessent de se développer en France de manière anarchique en pratiquant des tarifs anormalement bas, des ouvertures en dehors des horaires autorisés et le non-respect de la réglementation.

Il s'agit là d'un non-sens juridique qui conduit, en réalité, à la disqualification de notre métier.

IV. NOS ACTIONS CONTRE LA CONCURRENCE DELOYALE

Le renforcement de la lutte contre le travail illégal, sous toutes ces formes, la concurrence déloyale entre les entreprises sont une nécessité pour **la préservation de l'emploi des salariés** et **l'activité économique de ce secteur d'activité.** Cette lutte fait partie prenante des prérogatives de l'Etat mais aussi des unions départementales des entreprises de coiffure.

L'article L2132-3 du code du travail précise que les organisations professionnelles peuvent se constituer partie civile dans les procédures établies par les différents corps de contrôle, lorsqu'un préjudice est porté à l'intérêt collectif de la profession.

Pour rappel, sont **constitutifs d'infractions de travail illégal** :

- Le **travail dissimulé**,
- L'**absence de déclarations obligatoires** de remise de bulletins de salaires,
- La **dissimulation d'heures de travail,**
- Le **prêt de main d'œuvre exclusif** à but lucratif,
- Le **marchandage,**
- L'emploi irrégulier de **personnes étrangères sans titre de travail**,
- La **fraude** aux **revenus de remplacement**
- Le **cumul irrégulier d'emploi**.

Face à l'augmentation de ce type de situations :

Nous avons mis en place sur certains territoires des conventions entre les unions régionales et les Préfectures, définissant les modalités de lutte commune contre ces infractions :

- Participation aux réunions réciproques organisées sur le sujet
- Transmission d'informations qualifiées et des suites réservées
- Appuyer les sanctions pénales (constitution de partie civile, demande d'affichage aux frais des personnes condamnées…)
- Réalisation d'un bilan annuel

Force est de constater que les résultats ne sont pas à la hauteur de nos attentes.

V. LES CHIFFRES CLES 2023

Une augmentation du nombre d'établissements de coiffure

Le métier de coiffeur continue de faire rêver et de susciter des vocations. En 2023, le nombre d'établissements de coiffure en France (salons de coiffure et coiffeurs hors salon) a progressé de +7 %, confirmant l'attractivité de cette profession, qui se positionne comme le deuxième secteur de l'artisanat en France.

Au 31 décembre 2022, on recensait 109 306 établissements sur l'ensemble du territoire, soit 7371 de plus qu'en 2021 mais au détriment de l'entreprise classique avec un salon et des salariés au profit de la micro-entreprise.

Une baisse du nombre de salariés, mais une évolution des statuts professionnels

En 2023, le nombre d'emplois salariés dans le secteur a diminué de 2 %, soit une perte de 2162 postes par rapport à l'année précédente. En parallèle, le nombre de micro-entrepreneurs a augmenté de +4,8 % sur un an, traduisant une transformation des modes d'exercice de la profession.

Retrouvez l'intégralité des chiffres clés 2023 sur www.unec.fr

VI. A PROPOS DE L'UNEC

Première organisation professionnelle du secteur de la coiffure, l'UNEC jouit d'une présence nationale à travers 13 unions régionales, 96 syndicats départementaux, 185 salariés et 3000 élus bénévoles.

Acteur majeur du dialogue social, engagé pour défendre les intérêts socio-économiques de la profession, l'UNEC travaille à une vision du métier résolument tournée vers l'avenir autour des enjeux liés à la formation, la RSE ou encore le digital.

L'UNEC est aussi l'interlocuteur privilégié de tous les chefs d'entreprise (avec ou sans salariés) avec pour mission de les accompagner dans la transformation du métier.

Enfin l'UNEC endosse le rôle de représentant de la profession auprès des institutions en les sensibilisant pour valoriser et créer les conditions de son développement.

Plus d'informations sur : www.unec.fr